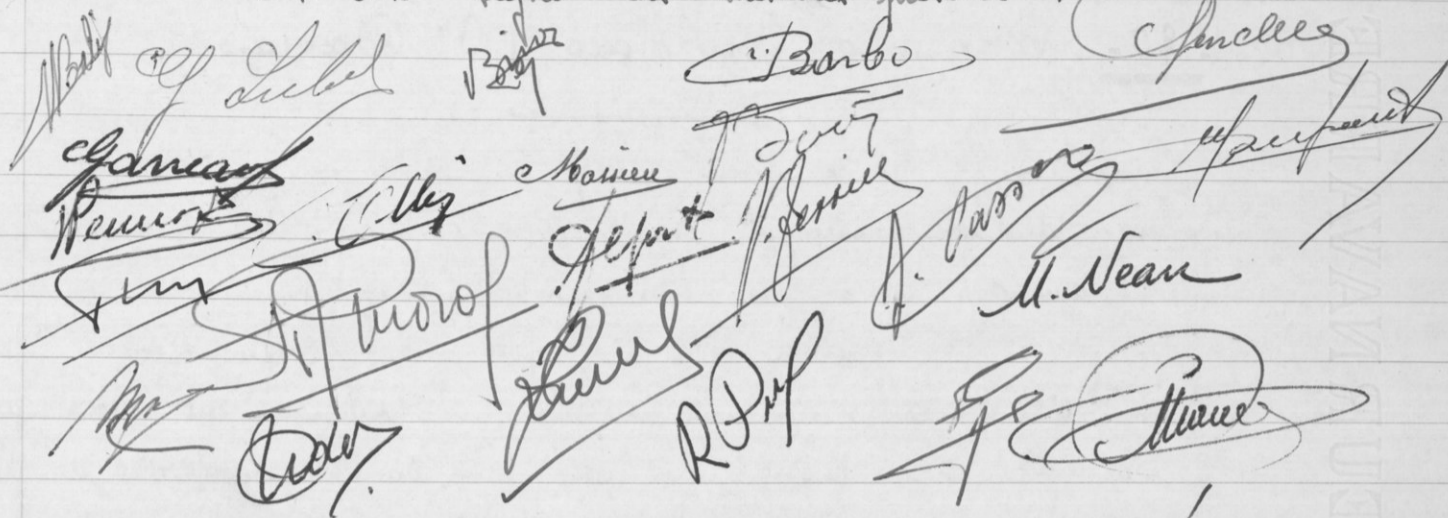


tions restent encore à traiter, surtout celle concernant les Bateaux qui risquent d'être fort longue, le Maire lève la séance et le Conseil se réunit à nouveau le samedi 15 Mars 1958, à 20<sup>h</sup> 30, pour continuer l'ordre du jour.

Et ont signé les membres présents :


 A collection of handwritten signatures in various styles, including names like Barbo, Janelles, and M. Neau. Some signatures are crossed out with diagonal lines.

## Séance du Conseil Municipal du 15 Mars 1958

(Continuation de l'Ordre du jour du 8 Mars 1958 non épuisé.)

Le 15 Mars mil neuf cent cinquante-huit, le Samedi quinze Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, Maire, pour continuer l'Ordre du jour de la séance du 8 Mars 1958, non épuisé, suivant convocation faite le onze Mars mil neuf cent cinquante-huit et cela conformément à la loi.

Étaient présents :

M. Bénézet, Maire ;  
 MM<sup>rs</sup> Docteur Collet, Meraud et M<sup>rs</sup> Gendron Clau, Adjointe,  
 MM<sup>rs</sup> Barbo, Babin, Boutin, Cassard, Dupont,  
 Ganneau, Pajean, Guillard, Marchais, Morot,  
 Passier, Moriceau, Olive, Tennaniac'h, Plancher,  
 Patron, Quirion, Redar et Tessier.

Absents excusés

mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :  
 MM<sup>rs</sup> Neau, Sefort, Binon et Subert.

Le Maire ouvre la séance et M. Tennaniac'h continue à assurer la fonction de Secrétaire de séance, avec l'accord unanime du Conseil Municipal. Secrétaire Administratif : M. Cambien, Chef de Bureau.



Le Maire ouvre la séance à 20 h. 30, mais avant de poursuivre l'ordre du jour, il déclare à l'intention des auditeurs que la question intéressant les bateaux sera discutée en fin de séance, en comité secret et que, pour en permettre l'examen en toute objectivité, les spectateurs seront alors invités à bien vouloir quitter la salle.

20. Construction W.C. place J. B. Daviais.

Le Maire passe alors la parole à M. Merand. Ce dernier soulève de la construction des W.C. en question et répondra aux différentes questions posées par écrit par M. Boutin.

M. Merand fait l'exposé de l'assainissement de la place J. B. Daviais concernant, d'une part, l'écoulement des eaux usées des logements d'instituteurs et des eaux vannes des W.C. de l'école, d'autre part, la création de W.C. publics. Il donne auparavant lecture d'une lettre de M. Marchais, Conseiller Municipal, dont les propositions, dit-il, ne peuvent être retenues pour des raisons techniques et financières car elles se heurtent à des servitudes de voirie et à des réalisations qui entraîneront des dépenses considérables, que l'on ne peut envisager de faire aujourd'hui.

Il rappelle que la Commission des Travaux a, du reste, retenue comme emplacement celui qu'il a préconisé, c'est-à-dire celui qui se situerait au coin de la Place J. B. Daviais, près de l'angle du bâtiment d'école. "Cet emplacement serait, à mon avis, pour peu qu'il, le moins onéreux parce que le moins profond et aussi parce qu'en cet endroit même il existe déjà une antenne pour recevoir les eaux usées en provenance des bâtiments des instituteurs et susceptible de servir de ce fait auxdits urinoirs".

M. Merand en vient à présent à parler de l'obligation d'avoir pour ces W.C. de l'eau sous pression, qui pour bien faire devra s'écouler en permanence mais, contrairement à Nantes où, dit-il, le débit de l'eau dans les W.C. de la ville se trouve payé non seulement par les Nantais mais aussi par les communes riveraines; à Rozé, il ne faudra compter que sur nos propres habitants, d'où nécessité d'un compteur pour avoir une idée de la dépense réalisée.

Il présente ensuite le plan aux Conseillers Municipaux intéressés.

Pendant ce temps, M. Marchais lit la lettre suivante:

" Il y a plusieurs années, un plan d'urinoirs avait été dressé par M. Joessel, Architecte. Ce plan très bien conçu était en emprise sur la cour de l'école de garçons. Il me semble qu'on aurait pu s'en inspirer et adjoindre les W.C. publics aux W.C. de l'école des garçons. Pour n'y avoir pas songé, on nous propose d'élever un édicule sur la place J.B. Paviais. Je ne critique pas le plan mais seulement l'emplacement que je trouve très mal choisi. La seule place existant dans le bourg et qui faut et doit être améliorée. Remplacer les vieux arbres par des arbustes d'une autre essence et d'une plantation bien raisonnée. J'ai trop de respect de ma petite ville pour ne pas chercher à l'embellir et éviter d'y mal placer des édicules rappelant Clochemerle et invitant des usagers qui n'ont rien de spectaculaire.

3 emplacements peuvent être considérés :

1°). Entre les W.C. garçons et le portail en emprise sur la cour de l'école ; l'épout étant à peu de distance, pas de rocher.

2°). Entre le portail d'entrée Ecole des garçons et la partie réservée à l'affichage officiel en emprise sur la cour - Epout à peu de distance.

3°). Près l'auvette des cars, rue Camille Jouis, en emprise dans le jardin du Presbytère, à peu de distance de l'arrêt des cars, mais l'épout est situé à quelque 20 mètres. Ce serait le meilleur emplacement si on fait attendre le tout à l'épout. Depuis une cinquantaine d'années, la question revient de temps en temps sur le tapis. Sa décision peut encore attendre quelques jours.

De grâce, n'encombrez pas la place où chaque dimanche, un marché qui s'est créé de lui-même, rend un grand service à la population, les épiceries étant fermées ce jour.

Réfléchissez bien, mais pas d'édicule plus ou moins odorant sur cette belle petite place. C'est mon vœu le plus cher que je forme, et je suis convaincu que vous serez d'accord avec l'espoir que je viens de faire sous ma seule responsabilité et en harmonie avec l'opinion de la grande majorité de nos administrés."

M: Harot regrette que l'on n'ait pas retenue l'emplacement avoisinant les urinoirs situés dans la cour de l'école.

M: le Maire lui répond que cela supprimerait le trottoir que l'on envisage de faire de ce côté.



M: Boutin serait par contre plus favorablement la réalisation sur cette place du plan Gessel plus esthétique et moins cher d'après lui.

M: Plancher serait au contraire d'avis de maintenir le plan retenu en Commission des Travaux parce qu'il est le plus économique, raison pour laquelle il s'y est rallié. Toutefois, au lieu de 5 urinoirs, 1 W.C. Hommes et 1 W.C. femmes, il suggère d'augmenter les W.C. femmes d'une unité, ce qui donnerait la composition suivante: 5 urinoirs, 1 W.C. Hommes et 2 W.C. femmes.

Quant au Docteur Collet, il déplore que l'on n'ait jamais prévu jusqu'ici des urinoirs place Roger Salengro.

M: Merand répond qu'il n'a pas de préférence, qu'il n'a jamais été contre l'installation d'urinoirs Place Roger Salengro, mais qu'il faut commencer par une urgence et que cette urgence est aujourd'hui Regé-Bourg.

M: Marot critique à nouveau ledit emplacement parce que celui-ci va, non seulement être la cause de la disparition de nouveaux arbres, comme à l'avenue de Gatte de Tassigny, mais aussi la destruction de la Place J. B. Daviais où se fait un marché toujours plus florissant.

M: le Maire lui rappelle que cette affaire d'arbres sur la place fut déjà soulevée voilà quelque 4 ans quand il avait proposé d'en replanter selon un même gabarit, mais cette proposition fut refusée par le Conseil Municipal lui-même.

Une discussion assez vive s'engage maintenant sur les squares de Regé et l'on en vient à énumérer ceux de Trentemoult, place P. Simard, ainsi que de la rue Thiers, mais le Maire rappelle le Conseil Municipal à l'ordre du jour et en profite pour mettre aux voix l'emplacement proposé ainsi que le mode de répartition des W.C., à savoir:

- 5 urinoirs
- 1 W.C. Hommes
- 2 W.C. Femmes.

Cet emplacement, comme le mode de répartition, est adopté par 22 voix contre 2 abstentions (celles de MM: Boutin et Gajan) et 3 voix contre.

- 21. Construction en bordure de la route de Château-Bougon.

M. Boutin, par lettre en date du 6 Mars 1958, a saisi sur la construction en bordure de la route de Château-Bougon, les 3 questions suivantes:

- a) Quelle est la distance de l'axe de la chaussée à l'immeuble individuel ou collectif en bordure de la route de Château-Bougon?
- b) Quelle valeur accorder à l'avis des Ponts et Chaussées et au M.R.L.?
- c) Existe-t-il des dérogations aux 15 mètres exigés par les services administratifs de la ville de Rezé?

M. Merand va, fait par point, lui répondre comme suit:

1<sup>o</sup> Distance de l'axe de la chaussée à l'immeuble (individuel ou collectif) en bordure de la route de Château-Bougon.

Les articles 6/2 bis et 10/1 du plan d'aménagement communal, adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 20/1/58 stipulent que la distance entre l'axe de la route ou de la voie et toute construction doit être égale à 15 mètres.

Sur les parcours de la R.N. 23 et de la R.N. 137, en règle générale, tous les permis de construire déliés par la Mairie l'ont été dans le respect impératif de ces dispositions.

2<sup>o</sup> Quelle valeur accorder à l'avis des Ponts et Chaussées et au M.R.L.?

L'ingénieur des Ponts et Chaussées, à chaque demande de permis de construire, est appelé à prendre un arrêté d'alignement lorsque la construction projetée affecte une voie relevant de sa compétence (voie nationale, départementale ou communale), à l'exclusion de toutes voies privées. Le rôle de l'ingénieur des Ponts et Chaussées consiste à déterminer la limite séparant le domaine public du domaine privé, cette limite servant ensuite de point de départ au calcul de la zone non-aedificandi. En aucun cas, il ne peut être fait état de l'arrêté d'alignement pour déterminer l'implantation d'un immeuble.

L'avis du M.R.L. consiste à examiner d'une part si l'implantation de l'immeuble projeté est en conformité avec le Plan d'aménagement communal qu'il est chargé conjointement avec les services municipaux de faire respecter, d'autre part, pour apprécier techniquement les caractéristiques de la construction en elle-même.

Il est à noter que l'avis de l'ingénieur en Chef du M.R.L. ne lie en aucune façon la décision du Maire, et en cas de discordance entre l'avis des services du M.R.L. et



les services municipaux, les litiges sont arbitrés par le Préfet en matière de permis de construire.

3° - Existe-t-il des dérogations aux 15 mètres exigés par les services administratifs de la ville de Rezé?

Il appartient à l'administration municipale de tenir compte des immeubles existants construits avant l'application du plan d'aménagement, afin d'harmoniser ces immeubles anciens avec les nouveaux et d'y adapter les disciplines de gabarit et de hauteur imposées pour la zone du plan.

"Dérogations pouvant exister":

1° Immeuble Héron, la surélévation de l'immeuble de M. Héron a été autorisée moyennant l'engagement de celui-ci de renoncer à l'indemnité d'expropriation en cas d'élargissement de la route.

2° Immeuble Hawry, le permis de construire concernant cet immeuble a été délivré en tenant compte de la division approuvée par la Préfecture (zone de visibilité comprise) et aux avis des Ponts et Chaussées.

3° Immeuble Neyer, pharmacie, le permis de construire a été accordé par dérogation et pour répondre à des besoins d'esthétique. L'immeuble construit ayant été édifié entre deux immeubles anciens non à l'alignement.

4° Immeuble Dorre, cette construction a été édifiée en infraction avec les dispositions de l'arrêté municipal qui l'autorisait, le certificat de conformité n'a pas été demandé.

5° Immeuble Desques, cet immeuble a été construit en infraction avec le permis de construire qui lui avait été délivré. Le certificat de conformité que l'intéressé a demandé lui a été refusé.

Dans le dernier cas, il est à signaler que l'infraction a été commise sciemment et avec la complicité des services du M.R.L. L'arrêté municipal qui avait autorisé cette construction ayant été altéré par un agent du M.R.L. non qualifié pour statuer sur une décision à prendre et sans en aviser la Mairie.

Le Service Technique de la Mairie est chargé de la mise en application et du respect du Plan d'aménagement communal. Il importe que les dispositions de ce dernier soient strictement respectées sous peine d'engager gravement les finances communales dans le cas d'un éventuel élargissement des voies entraînant expropriation totale ou partielle et, en conséquence, indemnité.

Il appartient au Maire, en vertu des décrets des 8 Août et 30 Octobre 1935, du décret du 24 Mai 1938 de veiller et d'assurer la

stricte observance des règles qui président à l'implantation des immeubles et à l'établissement de leur conformité avec les permis de construire les ayant autorisés.

Ces réponses faites, M: Merrand commente alors la genèse des permis de construire: dans le système actuel de la Commune, dit-il, le mode de construction est régi par un règlement. Les permis de construire sont délivrés suivant une zone non-aedificandi de:

- 15 mètres à partir de l'axe de la chaussée pour toutes les routes nationales;
- 3 mètres pour toutes les autres voies.

Toutefois, il existe dans des cas anciens, comme dans le quartier de Trentemoult par exemple, des maisons en bordure de rues ou l'on reste "large d'épave", c'est-à-dire que l'on ne met pas lesdits propriétaires dans l'obligation de se retirer à l'alignement prévu. Pour plus d'explications, M: Merrand lit toute la documentation relative au plan d'aménagement et de reconstruction de la commune de Bézé.

Quant aux permis de construire proprement dits, il ajoute que c'est le M.R.L. qui les établit mais que c'est le Maire qui les signe. Il en est de même des certificats de conformité qui sont établis par le M.R.L. et signés par le Maire, mais si la construction n'est pas conforme au plan prévu, le Maire refuse et c'est son droit, de délivrer le certificat de conformité, comme ce fut le cas pour l'immeuble Desgrees, cas qui a motivé la lettre de M: Boutin.

"Affaire Desgrees": à propos du cas Desgrees, une discussion assez vive s'engage entre M: Boutin et M: Merrand. Ce dernier parlait notamment du truquage de ce permis de construire dont l'auteur serait un responsable du M.R.L.

Le cours de la discussion, M: Danilo amène à être mis en cause. M: Merrand prend aussitôt sa défense et dit que l'Ingénieur des Ponts et Chaussées ne s'occupe jamais de l'implantation des maisons, mais seulement de la réfection des voies.

M: Barbo soutient la thèse de M: Merrand et du respect du règlement d'urbanisme et de la zone non-aedificandi sans quoi, dit-il, il n'y aurait plus d'urbanisme possible à Bézé.

C'est à ce moment que M: Merrand lit toute la correspondance relative à l'affaire Desgrees, tant les lettres émanant du M.R.L. que celles adressées à M: Desgrees lui-même et qui



forment un assez volumineux dossier.

Après quoi, M. Bortin pour conduire demande qu'on lui donne par écrit les raisons qui ont motivé le refus de la délivrance du certificat de conformité à M. Desgrées ; refus qui a eu pour incidence, dit-il, de lui faire perdre sa prime à la construction. Il demande en outre de lui faire connaître toujours par écrit pourquoi certains propriétaires riverains à M. Desgrées auraient eu leur certificat de conformité alors qu'ils n'en ont pas dans le même cas que lui.

Si on passe maintenant à la dernière question soulevée par la même lettre de M. Bortin et qui a trait aux "travaux demandés par l'association des Parents d'Élèves de l'école de la Houssais".

M. le Maire lui fait savoir que la réception définitive n'a pas encore été faite, et que les travaux ou réparations à faire sont toujours notifiés à M. Tardaguer, Architecte. Du reste, celui-ci vient de les faire exécuter après en avoir été avisé par le Service Technique.

C'est alors que M. Bortin suggère de ne payer les architectes qu'une fois les travaux achevés.

Ceci dit et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour toutes les constructions, le maintien de la zone non-aedificandi de :

" 15 mètres à partir de l'axe de la chaussée pour toutes les routes Nationales",  
 et de " 3 mètres <sup>pour</sup> toutes les autres voies".

## 22. Emprunt pour travaux de viabilité centre "Château de Rezé."

Le Maire fait une rétrospective sur les travaux de viabilité du "Château de Rezé". Nous avions en son temps, dit-il, établi un projet de viabilité, c'est-à-dire l'aménagement complet du centre résidentiel "Château de Rezé". À l'époque, la dépense totale (eau, gaz, électricité, voirie) avait été estimée à 305.000.000 de frs.

Après diverses démarches faites auprès du Ministère de l'Intérieur, nous avons reçu, au début de février, copie d'une dépêche du Ministre de l'Intérieur du 20 Janvier 1958, nous faisant connaître la décision du Comité de Gestion du S.V.F.T. de faire bénéficier la ville de Rezé d'une nouvelle procédure de financement pour les travaux d'aménagement d'un lotissement communal, c'est-à-dire par l'octroi de bonification d'intérêts.



Pratiquement, le Ministère de l'Intérieur nous autorise aujourd'hui à faire des travaux et à contracter un emprunt total de 190 millions de Frs. Sur cet emprunt de 190 millions de Frs. et à condition que la Ville trouve le prêteur, le Ministère de l'Intérieur nous accordera des bonifications qui auront pour effet d'abaisser le taux d'intérêt de cet emprunt de 3%.

Entre temps, nous avons demandé à la Caisse d'Épargne de Nantes de bien vouloir nous accorder un premier prêt pour lesdits travaux de viabilité.

Après diverses démarches et entretiens avec M. Roger, président du conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Nantes, cette dernière, sous réserve de lui fournir le dossier réglementaire, accepte de nous accorder un premier prêt de 20 millions de Frs. au taux de 5,50%, remboursable en 20 ans. De plus, la Caisse d'Épargne de Nantes veut bien nous inscrire en priorité pour un second prêt de 20 millions de Frs. sur l'exercice 1959.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de nous autoriser à établir le dossier réglementaire et à contracter ce premier prêt de 20 millions de Frs. Ce sera toujours un crédit de démarrage pour nos travaux de viabilité du château de Nezi. Bien entendu, et même si on tient compte de la promesse de prêt de 20 millions de Frs. pour l'année 1959, il nous faudra trouver par ailleurs encore 150 millions de Frs. de prêt.

C'est certainement chose difficile dans les circonstances actuelles, mais nous allons toujours faire des démarches en ce sens.

Le Conseil est donc invité à autoriser ce prêt de 20 millions de Frs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce prêt de 20 millions de Frs. auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes.

### 23. Vœu concernant les difficultés des finances communales.

Cors de notre réunion du 25 Janvier 1958 relative au vote du budget, déclare M. le Maire, M. Biron avait soumis un vœu comportant 8 points. Nous avons examiné ce projet de vœu avec celui émis par l'Association des Maires de France



dans son congrès annuel du 23 Novembre 1957.  
 Or, l'association des Maires de France a formulé également un vœu en 8 points répondant, grosso modo, aux points soumis par M<sup>r</sup> Biron. Toutefois, le point n° 5 de M. Biron n'y figure pas. Par contre, il y a un point 5 dans le vœu des Maires de France qui dit:  
 "Ce Congrès demande le versement par l'Etat d'un intérêt sur les fonds libres des Communes."

Nous vous donnons donc lecture du vœu pris par l'Association des Maires de France et nous vous proposons d'adopter intégralement ce vœu tel que présenté ci-après:

L'Association des Maires de France a demandé dans son congrès annuel, séance du 23 Novembre 1957:

1°/ Que la garantie de recette de la taxe locale soit portée à 125% du produit de 1954 (au lieu de 108%).

2°/ Que le minimum garanti de taxe locale soit porté à 2.500 Frs par habitant, (il faut que le Conseil Général de chaque Département approuve ce taux).

3°/ Que le financement de la garantie du fonds de péréquation soit uniquement assuré par l'Etat et non avec la participation du fonds de péréquation.

4°/ La création d'une Caisse de Prêts et d'Équipement gérée par les communes et suppression des restrictions de prêts.

5°/ Le versement par l'Etat d'un intérêt sur les fonds libres des communes.

6°/ Le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général.

7°/ Réforme des finances locales, fondée sur les points suivants:

- a) Les Communes doivent disposer de ressources fiscales et de ressources d'emprunts suffisantes pour leur permettre de recouvrer leur autonomie politique et financière.

- b) Le rendement de ces ressources doit être lié à l'activité économique.

- c) Principe de la localisation des ressources et des dépenses.

- d) Nécessité d'une péréquation nationale.

8°/ Au cours de tous ses congrès, l'Association des Maires de France a demandé que soit, réellement appliquée la constitution française, qui prévoit que les collectivités communales s'administrent librement par l'intermédiaire de leur conseil élu.

Ce vœu, tel que présenté, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## 24 Réfection Des voies privées.



Le Maire lit une lettre de M: Gaveau en date du 6 Mars 1958 relative à l'état pitoyable de l'avenue du Maréchal Joffre, dont voici copie :

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous signaler, à la suite d'une demande faite par les habitants de l'avenue du Maréchal Joffre, aux Trois-Moulins, concernant l'état pitoyable de ladite avenue, du fait que toutes sortes de véhicules l'empruntent pour desservir les habitants de l'avenue des Sidas, donnant rue Jules Gaisne. De ce fait, ces avenues ne se trouvent plus avenues privées. Serait-il possible de les classer rues communales et d'en assurer l'entretien?

Je soumette, à la réunion du Conseil le samedi 8 Mars.

Recevez, Monsieur le Maire, ....."

Le Maire continue: "Sa demande présentée par notre Collègue, M: Gaveau, semble a priori justifiée. Nous attirons toutefois son attention sur le fait que, dans la ville de Trézé, il existe aussi une dizaine de rues et d'avenues privées qui méritent examen.

Déjà, voici quelques années, le Conseil Municipal s'est fait penché sur ce problème; il avait même été admis à cette époque que cette question ne pouvait être traitée que dans son ensemble. Futurément dit, il faut réfectionner toutes les avenues et voies privées ou ne s'intéresser à aucune.

Pratiquement, la situation financière de la ville ne milité pas en faveur de ces travaux à prendre actuellement en charge du budget communal, travaux qui se chiffrent par des dizaines de millions.

Nous pensons que pour le moment, dans ces voies privées, cela se pratique dans d'autres villes, les riverains doivent momentanément supporter les frais d'entretien. Nous avons pris cette position le 6 juillet 1957 pour une rue de Trentemoult.

Le jour où nos vœux concernant les difficultés financières des communes - dotées auront été sanctionnés par le législateur, nous pourrons revenir sur cette question et la traiter dans son ensemble. Futurément dit et malgré toute notre bonne volonté, nous pensons que l'intérêt communal commande de rester pour le moment sur le statu quo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rester sur le statu quo, comme demandé par le Maire, c'est-à-dire.



pour le moment : non possibilité de réfectionner les voies privées.

25. Ouverture de crédit pour paiement consommation d'eau en 1957 utilisée par chasses d'eau sur égout public.

Le Maire fait savoir que :

Tout le fonctionnement du tout à l'égout depuis que Trentemoult est relié à Pont-Roussseau et que les stations de refoulement sont en fonction, les chasses d'eau utiles à la circulation des eaux usées dans les canalisations ont été alimentées par la C<sup>e</sup> "Eau et Egoût".

Il y a à Trentemoult 20 chasses d'eau, une rue Pierre Brasseur, une rue Théodore Patry et deux à la Houssais. Les 20 chasses d'eau de Trentemoult ont utilisé, du 22 février 1957 au 31 décembre 1957, 6.279 m<sup>3</sup> d'eau, au prix de 42 fr. le m<sup>3</sup>. Ce qui fait, avec la taxe locale comprise, une dépense d'ensemble 270.000 fr. Les quatre autres chasses d'eau susnommées ont utilisé 619 m<sup>3</sup>, ce qui représente également près de 30.000 fr. de dépenses. C'est donc un crédit supplémentaire de 300.000 fr. qui a été ouvert.

Le Conseil fait donc se rendre compte que, rien que pour Trentemoult et pour le fonctionnement du tout à l'égout, les frais de chasses d'eau s'élèvent à 270.000 fr.

Il y a, là aussi, urgence, pour que la loi fixant les réductions pour la taxe deversement à l'égout soit modifiée. D'autre part, la ville a intérêt à ce que le plus grand nombre d'habitants soient branchés sur le réseau du tout à l'égout existant.

Ceci dit, nous invitons le Conseil Municipal à nous autoriser à ouvrir un crédit supplémentaire de 300.000 fr. pour payer cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime donne son accord pour que le Maire ouvre un crédit supplémentaire de 300.000 fr. pour le paiement de la consommation d'eau en 1957 des chasses d'eau installées sur l'égout public.

26. Vœu présenté par les habitants de la Haute-Ile pour que la ligne d'autobus Nantes-Trentemoult passe par la Haute-Ile.

Le Maire lit la lettre de M. Biron en date du 19

Février 1958 relative à une pétition des habitants de la Haute-Île pour que la ligne d'autobus Nantes-Trentemoult passe par leur quartier. Voici le libellé de cette pétition, signée par 173 personnes:

" Les habitants de la Haute-Île, inquiets d'apprendre qu'il est dans l'intention de la C<sup>ie</sup> des Tramways Nantais, de faire passer la ligne de Nantes-Trentemoult par Rezé (Haie), Demandent instamment que cette ligne passe par la Haute et Basse-Île; les travailleurs et usagers très nombreux de ces quartiers ne peuvent plus continuer à faire figure de parents pauvres (la ligne des T.N. de la Montagne ne donne pas satisfaction parce que ne correspondant pas aux heures de pointes de débauche et d'embauche et n'accorde pas d'abonnements aux travailleurs qui effectuent le trajet par jour."

Le Conseil Municipal, étant d'accord sur ce point et vu l'utilité de cette ligne, donne tout pouvoir à l'Administration municipale pour que, dans un proche avenir, elle se penche sur cette affaire et examine, avec la C<sup>ie</sup> des Trams, la possibilité de l'exploitation d'une ligne d'autobus Nantes-Trentemoult, qui emprunterait, selon le désir des pétitionnaires la rue des Chevaliers, pour desservir à la fois les habitants des quartiers de la Haute-Île, de la Basse-Île et de Northaux.

## - 27. Demande de dommages et intérêts à la ville de Rezé introduite par le sieur Beaufrère

Le Maire rappelle qu'au dernier Conseil, il avait lu une lettre préfectorale annulant de droit une délibération du Conseil Municipal prise à l'encontre du sieur Beaufrère, sans que le Conseil Municipal lui-même ait pu émettre une objection.

Cette annulation a peine portée sur le registre des délibérations, voilà pourquoi M. le Maire, que le sieur Beaufrère en question attaque notre ville pour dommages et intérêts qu'il aurait subis du fait de cette délibération prise en 1946.

Le Maire commente cette affaire et lit au Conseil Municipal la lettre ci-après adressée par M. Samson à la Préfecture:

" Il l'honneur d'exposer:

Honorable Henri Beaufrère, Conseil juridique, demeurant à Pont-Rousseau, commune de Rezé, 52, rue Thiers,

qui à la date du 7 Décembre 1946, le conseil municipal de la commune de Rezé a pris la délibération suivante:

" Le Conseil Municipal, réuni le 7 Décembre 1946, après avis



entendu lecture d'une lettre invitant le Maire à comparaître devant le Juge de Paix, le 19 Décembre 1946, sur assignation du sieur Beauferé, ex-Secrétaire Général, démissionnaire par contrainte le 2 Juillet 1946 pour manques d'explications plausibles sur une affaire de tickets semestriels détachés sans contrepartie de cartes d'alimentation, affaire qui s'est déroulée devant les membres d'administration du conseil municipal réunis le 28 Juin 1946 en séance extraordinaire;

protège énergiquement contre la lenteur de la justice à déterminer la lumière sur cette délicate affaire,

demande que toute diligence soit faite pour porter des sanctions qui compléteront les mesures administratives prises contre le sieur Beauferé,

protège contre la calomnie qui est l'objet principal dont se sert un ex-employé forcé de partir après avoir imploré la pitié,

les membres du Conseil Municipal présents à la séance démentent avoir entendu les termes injurieux dont se sert le sieur Beauferé, se solidarisent avec le Maire quant à la teneur de l'avis placé dans les panneaux d'affichage municipaux et dans la presse locale, avis qui est conforme à la vérité et dont les termes ont été adoptés par le conseil d'administration municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir rappelé les multiples fautes de service commises par l'ex-Secrétaire Général Beauferé, motifs qui avaient d'ailleurs, en temps utile, fait la réprobation des conseillers municipaux, se réserve le droit de demander explications et réparations au sieur Beauferé.

Que par lettre en date du 8 Septembre 1957, se fondant sur les dispositions de l'article 60 du décret des 16 et 23 Décembre 1959 relatif à la constitution des Municipalités, il vous a demandé de rendre un arrêté annulant ladite délibération.

Que par arrêté en date du 23 Décembre 1957, vous avez décidé de faire droit à sa requête et ordonné que ladite délibération soit rayée du registre des procès-verbaux des séances du Conseil municipal de la ville de Rezé-lès-Mantes,

Que la présence de ladite délibération sur les registres publics de la Commune de Rezé-lès-Mantes du 9 Décembre 1946 au 23 Décembre 1957 lui a causé un préjudice matériel et moral considérable et qui ne peut être évalué à moins d'un million de Frs.

Que la commune de Rezé-lès-Mantes est civilement responsable des conséquences de ladite délibération.

Qu'il a l'intention de faire citer la commune de Rezé-

les Mantes devant Monsieur le Juge de Paix de Bouaye, tenant audience de Reg. les Mantes, pour l'entendre condamner à lui verser la somme de un million de Fr. à titre de dommages et intérêts.

En conséquence, l'exposant vous adresse le présent mémoire en exécution de l'article 331 du décret du 23 Mai 1957 et il vous prie de bien vouloir lui en faire délivrer récépissé.

D'autre part, le Maire fait connaître le point de vue de M. le Préfet sur ce sujet; ce dernier nous fait savoir, entre autres que son bureau de contentieux est à notre entière disposition pour nous fournir toute la documentation juridique dont nous pourrions avoir besoin.

On passe ensuite à la discussion. Finalement, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour suivre cette question et défendre les intérêts communaux devant les tribunaux administratifs, seuls compétents en la matière.

28. Vente du matériel des bateaux.

Avant de passer à cette affaire, le Maire invite les spectateurs à bien vouloir sortir de la salle.

Ceci fait, il rend compte au Conseil Municipal du résultat de la première adjudication dont l'offre estimée insuffisante par le Préfet fut refusée par lui. Puis, il lit la lettre suivante de M. Tennegris:

« Monsieur le Maire,

Comme suite à notre entrevue du samedi 10 Mars, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal les questions suivantes:

- Service des Bateaux. M. Métairaux avait proposé la désignation d'experts auxquels j'avais demandé en commission des bateaux l'adjonction de M. Arthur Olive pour l'estimation du matériel.

M. Métairaux s'engageait avant de connaître les chiffres à accepter la décision des experts, à condition toutefois que ces chiffres ne soient pas contestés par le Conseil Municipal, engagement que nous devons considérer comme honnête.

L'estimation des experts, pour des raisons diverses, a été contestée et une contre-expertise demandée. Celle-ci a été refusée par la Préfecture.

L'adjudication votée par le Conseil, vote auquel je ne me suis pas associé, a eu pour résultat une offre qui ne corres-



pondait en rien à la valeur du matériel et le Groupe socialiste a eu de son devoir d'aviser par écrit le Préfet de son désaccord.

Devant le refus de la Préfecture, d'accepter valable l'adjudication et après consultation de M: Métairaux, foyez, vous revenez à la 1<sup>re</sup> proposition, c'est-à-dire l'évaluation des experts, M: Métairaux demandant l'acquittement du montant en 10 années.

#### Personnel des Bateaux.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'augmentation de 20% des salaires du personnel, et ce a fait du 1<sup>er</sup> Décembre. Nous sommes au 2 Mars, et aucune solution ne semble intervenir, fait d'autant plus grave que la majoration des billets équivaudra fait du jour de l'acceptation, risquant par cela même de ne profiter qu'au successeur éventuel.

Cette lecture faite, le Maire, en réponse à cette proposition, fait savoir qu'il l'a suggérée au Préfet, mais que ce projet de céder les bateaux, avec une créance de 10 ans, n'est pas possible en droit: "Si M: Métairaux venait à mourir, qui supporterait le débet vis-à-vis de la Commune?"

Le Préfet, du reste, n'accepte pas cette thèse.

Et la suite du résultat de l'adjudication, le Maire discute sur la réponse du Préfet dont il ne peut accepter les termes.

Voici ci-après la reproduction intégrale de la lettre en question:

Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible d'approuver le procès-verbal de vente du matériel du service des bateaux exploité actuellement par la commune de Rezé.

" Si la publicité paraît avoir été suffisante, l'adjudication du 11 février est entachée d'un vice de forme très important du fait que l'annonce faite au début de la séance qui aucune soumission n'avait été déposée a fourni à M: Métairaux une appréciation telle qu'il a pu faire une offre inférieure de près de 4 millions à l'estimation des experts.

" Bien que M: Métairaux ait accepté de prendre à sa charge, en sus du montant de sa soumission, la facture de la dernière réparation de la vedette "St Anne" soit: 568.249 frs, la commission d'adjudication n'aurait pas dû retenir l'offre de M: Métairaux manifestement sans rapport avec la valeur du matériel.

" Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu de



« soumis dans des formes plus régulières à une nouvelle adjudication.  
« En raison de sa compétence en la matière, j'ai chargé M.  
« l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port de Nantes et  
« chargé du contrôle du passage d'eau de Trentemout à Charpenay, de  
« procéder à cette opération pour le compte de la commune de Trézé.

« Il est effet, je l'ai invité à prendre contact avec vous  
« pour arrêter toutes les dispositions légales permettant d'aboutir dans des condi-  
« tions non critiquables à la solution que vous recherchez. » Fin de citation.

M. Olive demande alors de lire le compte-rendu de  
l'adjudication des Bateaux ce que fait le Maire.

Reprenant la parole, M. Olive expliquant la genèse de  
l'adjudication, dit: « Que M. Métairaux savait qu'il était le seul adju-  
dicataire et il soumissionnait en fait, ou M. Métairaux se désintéressait  
de cette adjudication; alors, il s'est moqué de cette adjudication. »

Le Maire en vient à dire qu'en l'occurrence, comme  
c'était du mobilier, il aurait pu et il le regrette faire un marché de  
gré à gré après avis du Conseil Municipal.

Puis, revenant à cette lettre du Tréport qui l'a  
beaucoup frappé, il lit la réponse qu'il a faite à la Préfecture.

Il s'étend ensuite sur la visite de M. Guillochon,  
Ingénieur en Chef, notamment sur la lettre de ce dernier concer-  
nant la prochaine adjudication épuisée ainsi que les futurs cahiers  
des charges intéressant la vente des Bateaux. En conclusion, dit  
le Maire, « la municipalité et le maire de Trézé = seio. »

Le Maire va désormais parler de son entrevue du  
vendredi 14 Mars à 11h. avec le Tréport, et tout particulièrement de la  
rectification écrite des termes maladroits, non admis par lui, que le Tréport  
lui a promis de lui envoyer. Il dit aussi qu'il a eu gain de  
cause en ce sens que l'adjudication se fera désormais à la  
Mairie sous la présidence du Maire; M. l'Ingénieur des Ponts et  
Chaussées Maritimes ne devant assister à cette adjudication que comme  
Conseiller.

C'est alors que pour terminer, il cite quelques  
chiffres démontrant le déficit constant des Bateaux; chiffres qu'il  
se du reste cités à M. le Tréport: ce déficit s'élèvera pour  
fin Mars à 1.580.440 frs. et à fin Mai prochain à environ  
1.750.000 frs.

Après ce compte-rendu, M. Olive prend la parole  
pour dire que dans le matériel des bateaux, ayant servi de base



à l'inventaire, un moteur en très bon état y a été omis. Il doit donc rester acquis à la Mairie. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce point.

M: Marot reparle des prix des billets non encore appliqués. Le Maire lui répond qu'il y a accrochage entre M: Houllin et M: Guillachon car, dit-il, l'augmentation des billets, suivant les derniers, profiterait plutôt aux futurs acquéreurs.

M: Blancher dit que cela ne tient pas et que le Maire peut fixer le prix qu'il veut.

M: Olive voudrait émettre enfin un vœu pour que les soumissionnaires s'engagent à continuer, sur Nantes comme sur Chantenay, le même nombre de transports qu'auparavant.

Le Maire, sur le rappel du Docteur Collet, lui fait savoir qu'aucune condition ne peut être imposée pour la vente du matériel.

Finalement, le Maire est autorisé à lancer une seconde adjudication à la date qui sera fixée en accord avec l'autorité de tutelle, en fixant toutefois un prix limite pour le départ de cette nouvelle adjudication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 15.

Sont ont signé les membres présents:

Séance du Conseil Municipal  
Du 28 Avril 1958.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le lundi 28 Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Bains s'est réuni à l'Hotel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de M: Bérigot, Maire, suivant convocation faite le vingt-six Avril mil neuf cent cinquante-huit et cela conformément à la Loi.